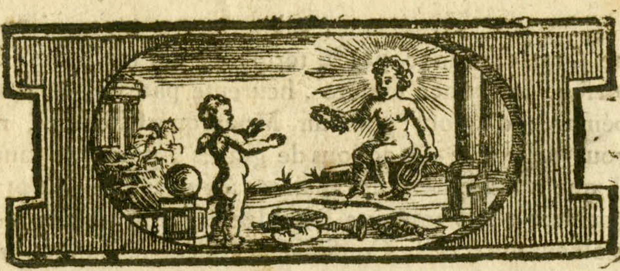

ADRESSE

Du Conseil-Géneral de la Commune de la Ville de Marseille, portant dénonciation du sieur de Bournissac, *Grand-Prévôt des Maréchaussées de Provence.*

NOSSEIGNEURS,

Le Conseil-Général de la Commune de Marseille, interprète fidèle de ses sentimens, doit vous payer le juste tribut de sa vive reconnaissance, mesurée sur le bienfait ; elle est sans bornes, parce qu'il est inappréciable. Nous vous devons notre salut & notre bonheur ; mais la joie de nos Concitoyens n'est pas sans mêlange, & nous voudrions envain dissimuler qu'ils sont, ainsi que nous, profondément affligés, de voir encore dans les mains suspectes du Prévôt-Général des Maréchaussées de Provence, une procédure, *que de grands abus & de grandes erreurs ont rendue un objet de calamité publique.* Il est donc de notre devoir de vous adresser de nouvelles supplications. L'époque de la régénération publique

ne ſerat-elle donc pas le terme de nos malheurs ? & lorſque la France entière , heureuſe par vos lois , & pénétrée d'amour pour un Monarque Citoyen , ne vous offre que des actions de graces , pourquoi faut-il que nous ayions des plaintes à vous porter ? Notre joie ſera-t-elle toujours troublée par les larmes des malheureux ? & le Conſeil-Général de la Commune , privé (1) de trois Officiers Municipaux , de ſon Subſtitut & de pluſieurs Notables , ne pourra-t-il jamais s'aſſembler , même dans les jours de Fête publique , que pour avoir à gémir ſur les injuſtices humaines ?

De grands attentats vous ont été dénoncés ! La Juſtice qui devait protéger nos Citoyens , ne ſemble s'être armée que pour les opprimer. Un tribunal inconnu s'eſt élevé dans nos murs ; il a violé les Lois, ſous le prétexte de les venger. Des plaintes que la calomnie dirige , ſont conſacrées par des décrets que dicte la prévention , que la vengeance exécute. C'eſt un crime d'avoir réclamé les droits de l'homme , d'avoir défendu la cauſe du Peuple , de s'être montré l'ennemi des abus , & d'avoir deſiré cette heureuſe révolution qui nous ramène du néant à la liberté ; les actions , les paroles , les ſentimens , tout eſt accuſé ; on interprete juſqu'à la penſée ; on la dénature pour la trouver coupable , & le Tribunal par qui tant d'injuſtices ſont exercées , le Tribunal qu'un de vos décrets a dépouillé de cette procédure , appéſantit encore ſon autorité ſur Marſeille. Oh ! que devait être le pouvoir des gens en place ſous l'empi-

(1) Ces Officiers Municipaux & ces Notables ; ſont au nombre des Décrétés par le Grand-Prévôt , & ils ſont encore détenus priſonniers , malgré les réclamations réitérées de la Commune.

re des abus, si maintenant que les Lois protègent les Citoyens, & qu'il existe un Tribunal suprême qui nous garantit leur exécution, *le crédit étouffe encore les plaintes d'une Ville entière, réclamant contre d'éclatantes vexations*, & sollicitant auprès des Législateurs qui consacrèrent les droits de l'homme, la punition des Juges qui les ont violées ?

Il est tems, Nosseigneurs, que votre autorité tutélaire nous délivre d'un Tribunal oppresseur. Si nos vœux, si nos supplications, sont impuissans, *daignez écouter nos dénonciations.* La tranquilité de Marseille, les plaintes de cent vingt mille Citoyens, leur sûreté individuelle, notre devoir, tout détermine cette démarche, & l'exécution du Décret du 8 Décembre est moins une grâce que nous sollicitons, qu'un *acte de Justice*, dont l'Assemblée Nationale ne privera point une Ville trop long-tems outragée, & que la présence d'un Tribunal ennemi rend plus malheureuse que ne le furent jamais les Peuples soumis au joug de l'inquisition.

Nous adhérons, Nosseigneurs, à la plainte que les Districts formant la Commune de Marseille, ont eu l'honneur de vous adresser ; nous adhérons à la dénonciation que M. le Comte de Mirabeau, défenseur d'une Ville qui s'honore d'avoir été le berceau de ses pères, vous a faite au nom de l'innocence persécutée. Nous garantissons l'authenticité des principaux faits qu'elles renferment ; & puisque la calomnie cherche à les dénaturer, nous déclarons devant vous que cette plainte & cette dénonciation deviennent aujourd'hui *celles de la Commune de Marseille; que les faits sur lesquels elles portent, sont malheureusement trop vrais.* Eh ! qu'ils sont loin, Nosseigneurs, d'être exagérés ! ces horreurs dont vous avez frémi, nous les avons éprouvées ; *ces injustices qui vous ont révolté, ont été commises avec audace.*

Tous les maux, tous les outrages se sont accumulés sur Marseille, & cette grande Ville semble avoir été frappée de la foudre.

Il est trop vrai, Nosseigneurs, que le Prévôt-Général de Provence, oubliant de punir des coupables dont le supplice devait être un exemple public, n'a *déployé son autorité que pour opprimer des amis de la révolution.*

Il est trop vrai qu'au mépris de toutes les lois & des formalités qu'elles prescrivent, le Prévôt a fait asseoir sur son Tribunal deux Avocats, qui l'un & l'autre étaient *Lieutenans de la Milice-Bourgeoise, qui l'un & l'autre avaient marché contre le Peuple dans la journée du 19 Août*, & qui pouvaient être accusés dans cette fatale procédure.

Il est trop vrai que le Prévôt-Général a informé sur des faits *antérieurs* à une Déclaration dn Roi, qui, portant amnistie pour la Provence, avait enveloppé Marseille dans un pardon qu'elle n'avait pas sollicitée. Ce fait est invinciblement prouvé par la procédure contre M. Chompré, *ancien Conseiller de Ville*, & *aujourd'hui Officier-Municipal.*

Mais un délit plus grave nécessite une dénonciation particulière : le Prévôt *s'est permis d'informer contre les Délibérations de l'ancien Conseil des Trois-Ordres.* Et quelles sont, Nosseigneurs, ces Délibérations, que le Procureur du Roi du Prévôt ose qualifier de libelles ? Celles qui doivent à plus juste titre honorer Marseille & le Conseil qui les a prises; celles qui, prévoyant les vengences parlementaires, demandaient qu'on écartât de notre Ville le fléau d'une commission toujours odieuse, qui n'eût servi qu'à étouffer le patriotisme des Citoyens, & à jetter le Peuple dans un désespoir peut-être excusable ? celles où, frappés des grands & terribles évènemens de la Capitale, les Marseillais consignèrent

l'expreſſion de leur tendre ſenſibilité pour les victimes infortunées qui s'étaient ſacrifiées au ſalut public ; de leur ſincère admiration pour les braves Pariſiens, qui s'étaient montrés les héros de la patrie, & de leur juſte horreur pour les agens criminels de la plus atroce & de la plus vile des conſpirations ; celles qui conſacrant un vœu déjà fortement prononcé par toutes nos doléances, & dont la juſtice ne pouvait plus être méconnue, *proſcrivîrent de nos murs celui que l'on regardait, non ſans raiſon, comme un ennemi public, dont la (1) fuite juſtifiait la proſcription* ; celles enfin qui ne contenaient que le témoignage de la reconnaiſſance publique pour un Eccléſiaſtique eſtimable à plus d'un titre, en qui le Peuple trouvait un ami, & dont il voulait faire ſon Paſteur.

Si la procédure prévôtale n'était pas *encore un myſtère*, ce fait ſerait facilement prouvé par la plainte même au Procureur du Roi, à laquelle des extraits de ces Délibérations ſont joints comme corps de délit ; mais des refus conſtans ont ſans ceſſe repouſſé les accuſés, qui demandaient la copie des procédures. Au défaut de cette copie, nous pouvons indiquer la déclaration des accuſés, le témoignage de leurs conſeils & des perſonnes qui ont entendu la lecture de cette plainte, ſeule partie de la procédure qu'on ait encore dévoilée. Le ſilence du Prévôt ſur cette accuſation, ſes expreſſions peu meſurées pour déſigner l'ancien Conſeil des Trois-Ordres, qu'il appelle dans ſes lettres *Conſeil* illégal, la procédure contre l'Aſſemblée des Ci-

---

(1) Le ſieur Glené de la Tour, tout-à-la-fois premie Préſident du parlement d'Aix, Intendant de provence & du commerce de Marſeille, &c. &c. &c.

toyens, du 23 Juillet, qui portèrent au Conſeil des vœux *qu'il adopta, après les avoir diſcutés dans pluſieurs ſéances*, (ce qui détruit la fauſſe inculpation que le Conſeil fut forcé de les recevoir). Tout cela ne prouve-t-il pas que le Prévôt a réellement dirigé ſa procédure contre l'ancien Conſeil des Trois-Ordres, & qu'il s'eſt arrogé le droit de juger les délibérations de la Commune ?

Il eſt trop vrai que dans ſa procédure, des actions dignes d'éloges ont été converties en crimes; que des principes adoptés par l'Aſſemblée Nationale ont été regardés comme ſéditieux ; que des écrits innocens ſur la Milice-Bourgeoiſe, des opinions énoncées dans le Conſeil, ont attiré des décrets de priſe-de-corps ſur des Citoyens eſtimables; que des actes de violence & d'une *féroce brutalité*, ont ſouvent accompagné l'exécution de ces décrets; que des procédures ont été inſtruites contre des nominations faites par les Diſtricts, lorſqu'on réforma l'ancien Conſeil; & que dans le coupable objèt d'étouffer juſqu'aux témoignages de l'opinion ſur le Décret du 8 Décembre, une autre procédure a été priſe contre *une adreſſe de remercîmens* à l'Aſſemblée-Nationale; procédure inouie, vexatoire, qui n'a rien prouvé, qui ne pouvait rien prouver que le délire des inſtigateurs, & ſur laquelle pourtant on a vu le ſieur Maſſel, Procureur du Roi de l'ancienne Police, donner des certîficats au Prévôt, & *mentir* à l'Aſſemblée Nationale.

Enfin, il eſt trop vrai que les Décrets de l'Aſſemblée Nationale n'ont ceſſé d'être violés par le Prévôt; que ſans reſpect pour celui du 5 Octobre, qui prononçait un *ſurſis* à l'exécution de tout jugement en dernier reſſort rendu dans l'ancienne forme, le Prévôt n'a pas ſurſis à ſon jugement du 27

Octobre ; que des Juges récusés ont continué de remplir leurs fonctions, regardant comme irrévocable ce jugement prévôtal, dont vous aviez ordonné la surséance ; que la communication de la procédure *a constamment été refusée* aux accusés ; que ce refus exprimé en ces termes : *il sera poursuivi en l'état ainsi qu'il appartient*, est un déboutement réel & bien constaté par l'obstination du Prévôt à cacher encore cette procédure, dont l'information n'a jamais été lue aux accusés ; que par un mépris criminel de votre Décret du 8 Décembre, le Prévôt que vous avez dépouillé s'est montré plus ardent à poursuivre ses anciennes procédures, à en *commencer de nouvelles*, *à prononcer des décrets de prise de corps*, & à déployer avec plus d'appareil une autorité qui n'était plus légitime. Il est trop vrai que les prisonniers *successivement transférés dans les cachots de toutes les Citadelles & d'une prison d'Etat*, ont vainement invoqué les Lois & vos Décrets pour être remis dans les prisons royales ; qu'ils sont encore détenus dans un fort ; & que, sans égard *pour les Officiers Municipaux* que la confiance publique leur a déférés, l'entrée de leur prison est fermée *aux députations* des Districts qui leur portent les témoignages constans de l'estime de leurs Concitoyens, & à leurs amis qui voudraient adoucir les amertumes de leur captivité.

Telle a été, telle est encore la conduite du Prévôt dans cette inconcevable procédure. Eh ! qu'il dise, à présent, qu'elle n'a pas été *un cours d'oppressions*, *un code de férocités !* Qu'il dise encore qu'il s'est montré juste, humain, compatissant ! Les faits déposent contre ses assertions, & l'état déplorable où sont réduits plusieurs des malheureux qu'il a plongés vivans dans *les cachots du Château-d'If*, n'est-il pas un témoignage éclatant qu'on s'est fait

un jeu barbare de la vie de ces prisonniers ? fussent-ils coupables, ils ne devraient être frappés que par le glaive de la Loi, & le Prévôt ou ses agens les livrent aux tourmens cruels d'une longue agonie.

Leurs plaintes touchantes sont parvenus jusques à nous ; des rapports de Médecins & Chirurgiens ont constaté le danger imminent de six d'entr'eux, & la Municipalité qui doit veiller indistinctement sur tous les Citoyens innocens ou coupables, s'est déterminée à donner avis de leur situation au Prévôt, pour qu'il les fît traduire à l'hôpital. Les prières ont été vaines, il a fallu en venir à des injonctions. Le Prévôt n'y a satisfait qu'en partie, un seul prisonnier a été conduit à l'Hôpital, *une chaîne l'attache à son lit de mort*, une Sentinelle Suisse veille à ses pieds ; ce Soldat étranger le garde sans le secourir, & ces précautions contraires aux droits de l'homme, puisqu'elles sont inutiles, on les prescrit avec tranquillité ; c'est un Juge qui les ordonnne, & ce Juge se dit compatissant. Ah ! qu'on ne parle pas d'humanité, de justice dans cette procédure ; elle n'est point encore publique, & des attentats inouis dans les démarches qui nous sont connues, des abus d'autorité sans exemple plongent des familles entières dans la désolation, affligent tous les Citoyens, compromettent leur sûreté, & nécessitent *une dénonciation de la part de la Commune.*

Nous vous exposons, Nosseigneurs, des faits grâves ; daignez vous occuper sans délai du sort d'une Ville qui ne peut être heureuse tant qu'elle verra dans ses murs un tribunal, dont les vexations ont fait un objet de scandale. Nous réclamons de votre justice *l'exécution pure & simple du Décret du 8 Décembre.* Et nous devons le croire : le crédit de quelques hommes ne l'emportera pas sur les prières de tout un Peuple.

Nons réclamons *l'élargiſſement* des Citoyens honnêtes qui depuis ſix mois gémiſſent dans les priſons, victimes d'une oppreſſion ſans exemple, & *la ſûreté individuelle* de ceux que les *vexatious du Prévôt* ont obligé de ſortir de Marſeille.

Il n'eſt pas juſte, Noſſeigneurs, que la ville de Marſeille ſoit privée par des Décrets arbitraires, de pluſieurs Officiers Municipaux, de pluſieurs Notables, & de Citoyens qui ont *généreuſement défendu la cauſe publique.*

Nous réclamons, Noſſeigneurs, la publicité de la procédure prévôtale; il importe à la ville de Marſeille, à la Nation entière, que le voile qui la couvre encore ſoit ſoulevé. *Nous vous la dénonçons comme un attentat à la révolution*, & la Commune de Marſeille n'attend qu'un extrait de cette procédure pour ſe rendre elle-même *accuſatrice contre le Prévôt-Général.*

Enfin, Noſſeigneurs, nous réclamons contre les calomnies atroces & les impoſtures audacieuſes dont on s'eſt ſervi pour noircir la conduite irréprochable des Marſeillais, & notamment contre la Lettre du ſieur Maſſel, qui, cherchant à vous tromper ſur le compte d'une foule de Citoyens, voulait attirer ſur ſa Patrie le plus grand de tous les malheurs, *la révocation de votre Décret du 8 Décembre.*

Le Conſeil général de la Commune de Marſeille, en vous portant ſes juſtes réclamations, ſe livre à l'eſpoir flatteur qu'elles ſeront accueillies. Le Prévôt & ſes agens ont outragé l'humanité, & le reſpect dû à vos Décrets. Ils ſe ſont conſtamment joué des lois & des formes qu'elles preſcrivent; ils ont attiré dans Marſeille le feu de la diſcorde; ils ont provoqué *les Diſtricts.* En attentant à leur liberté, ils auraient voulu qu'une inſurrection populaire eût juſtifié l'abus injuſte des procédures.

Tant d'attentats doivent avoir un terme : trop de malheurs, d'outrages & de vexations se sont accumulés sur Marseille, & il est tems enfin que des jours heureux succèdent à des jours de calamités. Ce bienfait, Nosseigneurs, sera votre ouvrage, & la reconnaissance le gravera dans les Annales de Marseille.

Délibéré dans le Conseil général de la Commune, le dix-neuf Février mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé, Martin, *Maire* ; Poillevert ; Lejourdan, *Procureur de la Commune* ; François Alléon, *Officier Municipal* ; Merle, *Officier Municipal* ; Honoré Arnavon, *Officier Municipal* ; Honoré Lieutaud, *Officier Municipal* ; Mourraille, Bertrand, *Officiers Municipaux* ; Jean-Jacques Lieutard, *Officier Municipal* ; Fabre l'aîné, *Officier Municipal* ; Laugier, *Officier Municipal* ; Jean-François Lieutaud, *Officier Municipal* ; J. Nicolas Gimon, *Officier Municipal* ; Eymar, L. Nitard, *Officies Municipaux* ; Pierre Bernard, J. J. Corail, *Officiers Municipaux* ; Etienne Roubaud, Vernet, J. Besson, Joseph Arnaud, *Notables* ; L. Ricord, Richaud, Chapellon, le Roy d'Ambleville, J. B. Regnault, François Cayol, Richard, Pierre Resquier, Antoine Pons, Robert Girard, J. L. Millot, Anglés de Capefigue, Baudoin, Vernet aîné, Jean J. Caillol, Blanc, L. Granet aîné, J.-Antoine Benet, Lemarchant fils, Lagué, Lejourdan, L. de Bausset, *Officier Municipal*, Joseph Silvy, Victor Ventre, Boulouard.

DÉPEND de la Délibération du Conseil-Général de la Commune de la Ville de Marseille, tenu le 19 Février 1790.

Lecture faite de l'Adresse à Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale, & de la lettre à Monsieur le Comte de Mirabeau, elles ont été unanimement approuvées par le Conseil à l'appel nominal ; & il a été dit que tous les Membres présens signeraient ; il a été délibéré de députer à Paris M. le Comte de Bausset, Officier Municipal, & M. François Blanc, Notable, pour présenter ladite Adresse, en suivre & en attendre le résultat.

Collationné. LOMBARD, *Secrétaire-Greffier.*

Sur l'imprimé de Paris.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation.

1790.